

Délibération n°2026-036 Conseil d'Administration

Formation plénière
Séance du 5 juin 2026

Motion du Conseil d'Administration de l'Université d'Orléans du 5 juin 2026

La motion est jointe en annexe.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide d'adopter la motion telle que présentée en séance.

Effectif statutaire :	36
Membres en exercice :	35

Quorum :	Atteint
Membres présents :	18
Membres représentés :	6
Total :	24

Décompte des votes :

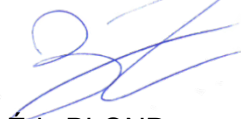
Abstentions :	0
Votants :	24
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	24
Pour :	24
Contre :	0

La délibération est adoptée.

Fait à Orléans, le 8 juin 2026

Le Président de l'Université



Eric BLOND

DELAI DE RECOURS : En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université d'Orléans (Château de la Source – 45000 Orléans) et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.

Réaffirmant son attachement aux valeurs humanistes et d'émancipation qui fondent le service public de l'enseignement supérieur et de la recherche, le Conseil d'Administration de l'Université d'Orléans tient à exprimer son profond désaccord avec l'instauration d'une différenciation des droits d'inscription au détriment des étudiants extra-communautaires.

Le décret du 19 mai 2026 sur les modalités d'exonération des droits d'inscription des étudiants étrangers impacte tout particulièrement les étudiants extracommunautaires actuellement inscrits à l'Université d'Orléans, qui ont engagé leur projet universitaire en France dans la confiance et la continuité, en construisant leur projet d'études avec la perspective légitime d'une poursuite de cursus en master au sein de notre établissement. Dans plusieurs formations, ces étudiants se sont inscrits en troisième année de licence afin de maximiser leurs chances de réussite ultérieure en master.

Le Conseil d'Administration considère que ces étudiants ont engagé leur parcours universitaire à l'Université d'Orléans dans des conditions qui ne laissaient pas présager une augmentation substantielle des droits d'inscription lors de leur accès au cycle supérieur. L'application du nouveau décret serait susceptible de compromettre la poursuite de leurs études, alors même qu'ils ont déjà satisfait aux exigences académiques fixées par l'établissement et suivi les orientations pédagogiques qui leur ont été proposées.

En conséquence, le Conseil d'Administration demande que les étudiants extracommunautaires régulièrement inscrits à l'Université d'Orléans au cours de l'année universitaire 2025-2026 et admis dans le cycle supérieur de leur formation au sein de l'établissement pour l'année universitaire 2026-2027 bénéficient d'une exonération des droits différenciés.

Il demande également que les conditions financières applicables aux étudiants internationaux soient portées à leur connaissance de manière suffisamment anticipée et stable afin de garantir la sécurité des parcours universitaires et la prévisibilité nécessaire à la construction de leurs projets d'études, dans le respect du cadre réglementaire applicable.

À travers cette motion, le Conseil d'Administration réaffirme son attachement au principe d'égalité d'accès à l'enseignement supérieur, lequel doit reposer sur les capacités académiques des étudiants et non sur leur origine géographique ou leurs ressources financières.